

Frais de déplacements et de stages

Délibération adoptée par le Comité Directeur de l'Amicale Jamin

Déplacements et stages

L'Amicale Jamin tient à distinguer ce qui ne relève que de l'intérêt personnel d'un adhérent de ce qui relève de l'intérêt général de l'association. C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre les dispositions que le Comité Directeur a adoptées.

1. L'Amicale **peut participer** aux frais de déplacements de **ses adhérents**, lorsqu'ils représentent l'Amicale, pour les championnats et les coupes officiels, à l'exclusion de toutes autres compétitions ou manifestations. Il n'est pas tenu compte des frais dits "réels", mais des règles ci-après, fixées par le Comité Directeur de l'Amicale. Toute demande de dérogation à ces règles doit être soumise préalablement à l'approbation du Comité Directeur.
2. Les frais de déplacements **éventuellement** remboursés sont **plafonnés** à 0,20 € du km par voiture, départ de Reims (frais d'autoroute et de parking compris), sur la base d'une voiture par tranche de 4 personnes qualifiées pour la compétition considérée. Le nom de ces personnes doit figurer sur la note de frais.
3. La participation aux frais d'hôtel, le cas échéant, est fixée à 40 € **maximum** par nuitée (petit déjeuner compris) pour les personnes qualifiées, sur la base d'une chambre par tranche de 2 personnes du même sexe ou par couple, pour les déplacements justifiant une absence de une à 3 journées entières (une nuitée pour 2 jours, deux nuitées pour 3 jours). Il est impératif de présenter la facture.
4. La participation aux frais de repas est **plafonnée** à 10 € par repas et par personne qualifiée pour la compétition considérée, pour les déplacements justifiant une absence de 1 jour minimum et de 3 jours maximum. Il est également impératif de présenter la facture ou le ticket de caisse.
5. L'Amicale **peut participer** aux frais de stage de formation **des responsables de ses sections** sur la base d'un accord préalable avec le Comité Directeur ou le Président.
6. La participation de l'amicale aux frais de stage de formation est **en principe** égale au montant de la moitié des sommes demandées par l'organisme formateur (sauf autre disposition retenue lors de l'accord préalable). Il est impératif de présenter la facture de l'organisme formateur.
7. Toutes les notes de frais doivent recevoir l'accord du responsable de section et être soumises à l'appréciation du Bureau ou du Comité Directeur de l'Amicale avant d'être réglées par le trésorier.